Registre de questions			
Identification de la consultation			
Référence :	M26-6-022		
Entité publique :	EOESRI - Etablissements et organismes de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation		
Entité d'Achat :	EOESRI / INSTITUT DE FRANCE - Institut de France		
Type d'annonce :	Annonce de consultation		
Type de procédure :	MAPA < 90 000 EUR HT		
Intitulé de la consultation :	Prestations de gestion préventive et curative des rongeurs (rats/souris) et traitement de divers insectes.		
Objet de la consultation :	La présente consultation porte sur des prestations de gestion préventive et curative des rongeurs (rats/souris) et sur le traitement de divers insectes. La gestion préventive et curative des rongeurs comprend les éléments suivants : détecter, éliminer, éloigner et contrôler la problématique liée aux rongeurs (rats/souris) de manière mécanique, non chimique ou chimique en fonction des situations.		
Catégorie principale :	Services		
Date et heure limite de remise des plis :	22/10/2026 12:00		
	Numéro de la question	**Question**	**Réponses**
	EI.1	L'article 11 du RC exige une attestation d'assurance décennale. Les prestations (dératisation, désinsectisation) étant des prestations de service ne relevant pas des art. 1792 et suivants du Code civil, une attestation RC professionnelle suffit-elle?	Oui une attestation d'assurance responsabilité civile suffit.
	EI.2	Bonjour, Nous avons une question concernant le mémoire. Le cadre de mémoire doit-il être respecté de manière stricte dans sa structure et sa présentation, ou bien la rédaction est-elle libre dès lors que l'ensemble des attendus mentionnés dans le cadre de mémoire est traité ? Nous vous remercions, par avance, pour votre retour. Cordialement,	Les candidats sont invités à respecter la structure et les rubriques prévues dans le cadre de mémoire et à traiter l'ensemble des éléments qui y sont demandés. Sous réserve du respect de ces exigences, la rédaction et la présentation peuvent être adaptées par le candidat, dès lors qu'elles permettent d'identifier clairement les réponses apportées à chacun des éléments d'appréciation du cadre de mémoire technique et n'altèrent pas la lisibilité de l'offre. Ainsi, une modification purement formelle de la présentation du cadre ne sera pas, à elle seule, de nature à écarter l'offre, sous réserve que l'ensemble des informations demandées soit fourni et facilement identifiable. Il est toutefois fortement recommandé aux candidats d'utiliser le cadre de mémoire technique fourni par l'acheteur afin de faciliter l'identification des éléments attendus et l'analyse de leur offre.
	EI.3	Bonjour, A l'article 2 du CCAP, vous indiquez des montants maximum pour les 4 années, pouvez-vous nous confirmer que ce paragraphe concerne uniquement la partie "bon de commande" pour les prestations du BPU et non la partie forfaitaire. Merci	Nous confirmons que le paragraphe figurant à l'article 2 du CCAP relatif aux montants maximums annuels concerne exclusivement la partie accord-cadre à bons de commande (exécutée sur la base des prix contractuels figurant au Bordeau des Prix Unitaires - BPU).
	EI.4	Bonjour, BPU Références CCTP 2.2.2 "Pièges à guêpes" et 2.2.3 "Détection insectes rampants": l'unité pour la pose et pour le contrôle/maintenance des pièges est-elle un prix à l'intervention ? Merci de votre retour.	Nous confirmons qu'il s'agit d'un prix à l'intervention, devant prendre en compte l'ensemble des composantes (main d'œuvre, produits, frais de déplacement…) décrites aux articles 2.2.2. et 2.2.3. du C.C.T.P.